



DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 183

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT COMMUNAL SIS 13 RUE TARBE DES SABLONS A EAUBONNE

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ;

VU la délibération n°2026-022 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT que Monsieur SADIQ Mohammad et Madame SADIQ Naïma remplissent les conditions nécessaires pour l'occupation du logement communal sis 13 Rue Tarbé des Sablons à Eaubonne,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE avec Monsieur SADIQ Mohammad et Madame SADIQ Naïma une convention d'occupation précaire et révocable d'une maison de type F3, d'une superficie de 68 m² sis 13 rue Tarbé des Sablons à Eaubonne ;

ARTICLE 2 : D'AJOUTER que cette occupation prendra effet du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027, moyennant une redevance mensuelle de 363,40 € ;

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Argenteuil et ampliations en seront adressées à Madame la Trésorière Principale du Service de Gestion Comptable d'Ermont et à Monsieur SADIQ Mohammad et Madame SADIQ Naïma.

Eaubonne, le 27 MAI 2026

Transmis et reçu au contrôle de la légalité le : 27/05/2026	
Publiée le : 28/05/2026	
Exécutoire le : 28/05/2026	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise	
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
Valérie POULIQUEN	Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
Karima BENTOUT	Lylian SÉNÉCHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,

Marie-José BEAULANDE